

# [Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2008)**

Heft 1779

PDF erstellt am: **13.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

admis que la défense du salaire réel est la tâche prioritaire.

Mais le salaire différé n'est rendu possible que par la prévoyance professionnelle et les capitaux accumulés pour servir les pensions. Or, n'est-ce pas aux travailleurs de gérer ou de contrôler la gestion de ces capitaux? A tout le moins la part des capitaux versée par les travailleurs eux-mêmes.

A cet effet, Pierre Liniger a créé l'ARPIP (Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance) dont le but était de former des responsables capables d'intervenir dans la gestion du deuxième pilier aussi bien dans la politique de placement que dans la défense des cas individuels. On se souvient de l'intervention médiatisée de Pierre Liniger aux usines Dubied dans le Val de Travers. Des démarches comme celle d'Ethos sont aussi

dans la ligne de cette action, révélant que les capitaux accumulés ont un pouvoir économique.

Quant au salaire non distribué, il existe d'ores et déjà, mais réservé aux administrateurs et aux cadres de la direction, notamment sous la forme de *stock options*. Rien ne s'oppose à ce que le privilège de quelques-uns soit étendu à tous les travailleurs qui ont contribué au bénéfice de l'entreprise.

Toute entreprise dynamique réinvestit la plus grande part de son bénéfice dans de nouveaux investissements autofinancés. Comme l'écrivait Alfred Sauvy, cité dans le premier numéro spécial de DP (n° 109-110), *Epargne négociée et pouvoir économique*: «*On ne peut transformer un bénéfice non distribué en salaire distribué, cela donnerait des malfaçons*

*dans l'économie par manque d'investissements, mais on peut transformer un bénéfice non distribué en salaire non distribué*».

Pierre Liniger tenait beaucoup à ce que ces participations soient regroupées dans un fonds qui ait la capacité de mener une politique propre, notamment orientée vers la construction de logements.

La faiblesse du mouvement syndical n'a pas permis de faire démarrer cette action. Mais la visée n'en demeure pas moins juste. Le mouvement socialiste découvre les limites de la redistribution par l'impôt, d'où l'importance d'une participation aux richesses créées. La motion du Cartel syndical vaudois n'a pas eu de suite concrète, mais la proposition n'a pas perdu de son actualité et l'engagement de Pierre Liniger ne sera pas sans lendemains.